

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 6, R. 712-1 et R. 712-8 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, le 16 décembre 2016 ;

Vu le signalement adressé au Président de l'UCA le 26 janvier 2018 ;

Considérant qu'aux termes du signalement susvisé, Mme Habiba LEROY s'est rendue coupable de menaces et de harcèlement à l'encontre d'une enseignante de l'UCA ;

Considérant que Mme LEROY est considérée comme présentant un danger pour les étudiants et le personnel universitaire ;

Considérant que, malgré la mise en œuvre de dispositifs de surveillance et de contrôle des accès aux locaux universitaires, il existe une menace de désordre d'une gravité telle que l'Université ne peut y faire face que par la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 712-8 précité ;

Considérant que le comportement de Mme LEROY constitue bien un « désordre ou risque de désordre » au sens de l'article R. 712-8 précité ; qu'en application du même article, l'accès à l'établissement peut être interdit, pour des faits de cette nature, à tout usager qui s'en rendrait coupable ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à l'enceinte et aux locaux de l'Université Clermont Auvergne est interdit pour une durée de trente (30) jours à Mme Habiba LEROY.

Article 2 :

Au cas où des poursuites disciplinaires ou judiciaires seraient engagées à l'encontre de l'intéressée, l'interdiction dont elle fait l'objet pourra être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction saisie.

Article 3 :

La présente décision est exécutoire dès sa notification à Mme LEROY Cette décision lui sera également transmise par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 4 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, également communiqué à Madame le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, au Conseil Académique et au Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 05 FEV. 2018

- Publié le 05 FEV. 2018



Les voies et délais de recours ouverts à l'intéressée sont joints à la présente décision.